

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 07/09/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 28.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteur	Avis sur le projet de RNR à Beauvoir sur Mer : partie "diagnostic" (site éclaté) (85)	Bénéficiaires : LPO 85, Conservatoire du Littoral	Avis : Favorable sous condition
-------------------------	--	--	---------------------------------------

Contexte

Le dossier est porté conjointement par la LPO Vendée et le Conservatoire du Littoral, chaque organisme étant propriétaire et gestionnaire d'une partie du site.

La totalité des 186 ha proposés en RNR est propriété de la LPO (LPO France pour 84 ha et LPO Vendée pour 4 ha) et du Conservatoire du littoral (98 ha). Toutes les parcelles sont louées à des agriculteurs, gérées pour la plupart par des éleveurs locaux (bovins, équins) par le biais de baux ruraux ou de conventions à clauses environnementales avec l'objectif de favoriser la biodiversité des marais et plus particulièrement les cortèges avifaunistiques caractéristiques des marais atlantiques.

Le projet de RNR est situé dans la partie Sud du marais Breton (marais de Bouin) sur la commune de Beauvoir-sur-mer en Vendée.

Une première demande de classement en RNR a été faite auprès de la Région Pays de la Loire par les trois propriétaires en 2011. Un premier plan de gestion a été présenté en CSRPN en décembre 2011 concluant à une modification du périmètre : le périmètre proposé était constitué de deux blocs de parcelles séparés, le CSRPN a demandé à ne pas intégrer les parcelles du bloc nord-ouest (les Abbayes). Un second passage en CSRPN a eu lieu en hiver 2012, permettant d'obtenir une validation de la labellisation du site en RNR.

Finalement, malgré cette validation, le projet a été abandonné pour être relancé en juillet 2022 dans le cadre de la Stratégie Nationale Aires Protégées ainsi que du fait d'une volonté locale forte (délibération du conseil municipal de la commune de Beauvoir-sur-mer en faveur de la Réserve Naturelle Régionale le 22 mai 2022 et riverains fortement impliqués).

Dans cette nouvelle demande, le périmètre présenté reprend celui initialement proposé en 2 blocs distincts de parcelles, distants d'environ 750 mètres et situés de part et d'autre d'une route départementale : l'un de 151 ha au sud du bourg de Beauvoir, et le second d'environ 35 ha au sud-ouest. Il est précisé également que l'espace compris entre les deux blocs est inclus dans le périmètre d'acquisition du Conservatoire du littoral, formant un ensemble d'une surface totale de 500 ha.

Le 23 juin 2023, un pré-comité consultatif a validé le diagnostic et les enjeux du projet. Le nom de la future réserve n'ayant pas été défini, il a été décidé lors de cette réunion de la nommer provisoirement « RNR des Marais du Bout de Sac », un nom plus représentatif sera choisi ultérieurement.

Forme du document

De lecture facile et agréable, le rapport respecte globalement les différents chapitres conseillés par le guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles (CT88 version de 2021). On peut cependant regretter que l'avant-dernière partie « valeur et enjeux de la réserve » soit assez succincte et ne repose pas sur une évaluation patrimoniale des statuts des espèces et habitats. Cette dernière est la base de définition des responsabilités du site. Par ailleurs, les enjeux présentés successivement et numérotés auraient pu être organisés selon les recommandations du guide : « enjeux de conservation », « connaissance du patrimoine », « pédagogiques et socio-culturels ».

Il est enfin assez surprenant de présenter les « facteurs d'influence » en dernière partie et notamment après la définition des enjeux, ceux-ci étant généralement définis en fonction de la valeur du patrimoine, de son état de conservation et des menaces qui pèsent sur lui.

On peut relever quelques incohérences qui seront à corriger ou à mieux expliciter :

- 7 plantes protégées citées en page 66, puis 12 en page 110 (« enjeux du site ») ;
- Au chapitre des enjeux (p.112) il est indiqué un état de dégradation important pour les habitats aquatiques ; ceci n'apparaît pas au niveau du chapitre de description des habitats ou ces habitats sont indiqués comme en « bon « état » au sein du tableau 5.

On soulignera également une mise en forme peu conventionnelle de la bibliographie, les références n'étant ni ordonnées par ordre alphabétique des auteurs, ni par ordre chronologique des dates de publication. Il conviendrait donc de réorganiser la liste pour rendre sa consultation plus aisée et également de compléter la liste car certaines citées dans le texte ne sont pas référencées : exemple de « Terrisse, 1993 », « Barbier et Déat, 2011 ».

Diagnostic

Habitats

Il est dommage que la description des habitats repose sur les fiches nationales établies par le MNHN et ne soit pas directement issue des sources biblio disponibles pour le site établies à l'occasion de cartographies des habitats (Barbier et Déat en 2011 lors de la précédente demande de RNR et BE TBM en 2021 pour la partie salée du site seulement – ce qui exclut une petite bande à l'est). Dans cette présentation des habitats, il manque en particulier la présentation des communautés végétales ayant permis les correspondances avec les nomenclatures d'habitats. Celles-ci pourraient être citées et mises en correspondance au niveau du tableau 5 (description détaillé des habitats). Ce qui permettrait en particulier de qualifier la rareté régionale des différents habitats en se référant à la liste de 2018 des habitats déterminants Znieff qui a été construite à partir d'une bioévaluation régionale des végétations réalisée par le CBN de Brest, et de renforcer ainsi l'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats en ne la faisant pas reposer uniquement sur Natura 2000 et l'échelon européen.

Dans ce tableau, ni ailleurs dans le texte, il n'est question des habitats à Characées (qui sont d'intérêt communautaire) et pourtant « *Chara sp* » est indiqué sur la carte de localisation d'espèces de flore présentée à l'annexe 6.

En fin de ce chapitre on peut lire : « Il pourrait être intéressant d'un point de vue biodiversité et habitat de remettre certaines lagunes en marais salants en fonctionnement. » sans qu'aucun argumentaire ne soit développé à ce sujet. A préciser.

Flore

L'essentiel des données d'inventaires floristiques disponibles sont anciennes, datant pour les plus récentes du premier dossier de RNR en 2011. Une synthèse est établie à partir des données d'inventaires de J. Terrisse en 1993 sur les propriétés de la LPO, de l'inventaire de 2011 (Barbier et Déat) réalisé sur la totalité du site, de données éparses d'observateurs de la LPO entre 1999 et 2001 et de quelques données issues de la base de données du Conservatoire botanique national de Brest. Cette synthèse ne fait toutefois pas mention du nombre total d'espèces inventoriées sur le site. Aucune liste des plantes inventoriées n'est par ailleurs établie et présentée. Seul un bilan est fourni en termes d'espèces à enjeu (à forte valeur patrimoniale, protégées ou « envahissantes »). 10 espèces sont ainsi identifiées comme à enjeu : 8 à forte valeur patrimoniale et 2 pour leur caractère envahissant ou invasif.

Ce bilan est à revoir :

- Du point de vue du statut de protection des espèces car sur les espèces citées comme protégées seules le sont : *Trifolium michelianum*, *Ceratophyllum submersum*, *Ranunculus ophioglossifolius*. Plusieurs modifications sont ainsi à apporter dans la partie flore et le bilan patrimonial, et au tableau 7 notamment où il est nécessaire également de préciser les autorités pour les noms des taxons (synonymie, évolution des noms, exemple en taxref *Baldellia ranunculoïdes* subsp. *repens* devient *Baldellia repens*). Colonnes "déterminantes" et "protégée" sont à revoir : une seule protégée dans la liste = *Tr. michelianum*. *Apium inundatum* et *Trifolium ornithopodioides* ne sont pas des déterminantes, en revanche *Callitriche truncata* (subsp. *occidentalis*) oui.
- Du point de vue de la caractérisation des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes. Une espèce indigène, *Onopordon acanthium*, un chardon rare et en régression en Vendée, est en effet considéré dans la liste des espèces à enjeu car potentiellement envahissant. Attention à la terminologie : invasive/envahissant (d'ailleurs *Onopordon acanthium* peut-t-il réellement être considéré comme à problème dans le marais breton compte-tenu de sa rareté ?). Il ne devrait semble-t-il être cité ici que des espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes en se référant pour la flore vasculaire à la « liste des plantes invasives, potentiellement invasives ou à surveiller en Pays de la Loire » (dernière mise à jour publiée en 2019).

Comme mentionné en page 64, il semble indispensable de réaliser de nouveaux inventaires afin de mieux cerner les enjeux actuels. On peut notamment s'interroger sur la présence d'une seule exotique à caractère potentiellement envahissant (*Cotula coronopifolia*) compte tenu des dynamiques rapides pour ces espèces et de l'omniprésence de certaines dans certains marais proches du marais breton (jussies, *Baccharis*, Crassule de Helms).

Faune

Les groupes taxonomiques pris en compte pour établir le diagnostic faunistique sont cohérents et suffisamment représentatifs de la biodiversité et des habitats qui constituent le site pour permettre une analyse pertinente.

Le manque relatif au diagnostic de la faune piscicole et aquatique est toutefois à noter et sera à combler ultérieurement, les anciens marais salants sont entre autres un habitat important pour l'Anguille d'Europe *Anguilla*

anguilla. Les espèces relevées pour chaque groupe taxonomique témoignent d'un jeu de données intéressant, qui semble important en ce qui concerne l'avifaune.

Les données relèvent cependant d'une compilation de données acquises par divers naturalistes, de façon aléatoire pour la plupart ces données pourront être complétées pour chaque groupe taxonomique, par des inventaires protocolés afin d'obtenir un état de référence et rendre les inventaires reproductibles et comparables dans le cadre de la mise en œuvre des suivis du plan de gestion.

Ces inventaires permettront de mieux appréhender le statut des espèces remarquables présentes sur le site, notamment celui d'espèces à enjeu majeur telle que *Lestes macrostigma*, dont le statut reste mal déterminé. Les gestionnaires indiquent en séance que de nouvelles données ont été obtenues en 2023 pour cette espèce. En effet depuis la soumission du rapport, une station de reproduction avérée est présente sur le site de la réserve et une population dynamique est présente en périphérie immédiate. Le CSRPN demande des actions concrètes en faveur de cette espèce à forte responsabilité. En priorité, un complément de diagnostic est ainsi à réaliser rapidement dans le cadre du plan de gestion, notamment avant toute mise en œuvre d'actions de conservation/restauration sur les salines en cours d'abandon qui semblent envisagées. Il suffit en effet d'une salinité trop ou pas assez élevée pour que *Lestes macrostigma* disparaisse. Les exigences écologiques des espèces, propres au site, sont très peu détaillées, de même qu'il y a peu d'éléments relatifs à la dynamique des populations, à leurs effectifs estimés et à leur état de conservation. Ces manques pourraient limiter l'appréciation des mesures à mettre en œuvre dans le cadre du programme d'action pour restaurer les habitats d'espèces remarquables qui sont peu mis en corrélation avec celles-ci. La mise en corrélation des facteurs d'influence avec les espèces à enjeu est également limitée et peu précise. Il est donc difficile dans ce sens de définir des mesures efficaces pour assurer leur conservation.

Quelques coquilles relevées :

- Tableau 5, la colonne 3 "Code EUNIS" est à renommer car correspond aux codes des habitats d'intérêt communautaire donnés dans les cahiers d'habitats du MNHN et pas aux codes EUNIS.
- P. 145 : « Carte 29 : Zoom sur le foncier du site », à renommer car il s'agit de la localisation de plantes remarquables
- P. 157 « Carte 34 : Localisation des reptiles présents », à renommer car il s'agit des Odonates

Autres remarques et discussions durant la séance plénière du CSRPN du 07/09/2023 :

Le CSRPN indique que la réserve étant sur des réseaux de fossés secondaires et tertiaires salés, il est possible d'admettre de l'eau salée de façon régulière sur le site voire avec une dynamique proche d'un fonctionnement naturel et de la maintenir les eaux salées pour favoriser certaines espèces. Cet enjeu de gestion de l'eau et en particulier de continuité écologique pour la faune piscicole migratrice soit être évoqué.

Les gestionnaires indiquent qu'une partie des ouvrages sont gérés par la collectivité, ils doivent donc négocier avec eux pour leur gestion et la mise en œuvre de programmes de continuité hydrologique.

Le CSRPN souhaite que soit envisagé la mise en place d'un règlement d'eau intégrant ces problématiques et d'une convention collective avec les partenaires de la gestion hydraulique du site.

Les gestionnaires répondent que cela été discuté mais pas mis en place au niveau du marais breton. C'est un objectif qui sera intégré dans le plan de gestion.

Le CSRPN relève la mention de pressions liées à la chasse le site. Il souhaite savoir combien de chasseurs sont concernés.

Les gestionnaires indiquent qu'il n'y a pas d'estimation précise de la pression de chasse. Il y a cependant une dynamique positive dans les relations avec la société de chasse.

Le CSRPN note concernant l'état de conservation des habitats que plusieurs hectares sont indiqués en mauvais ou moyen état. Il demande quels sont les facteurs de dégradation. Cette information est manquante pour réaliser le diagnostic. Le CSRPN souhaite que les différents facteurs pouvant influencer l'état de conservation des habitats soient évoqués et intégrés comme des facteurs d'influence et de pression à régler au travers d'Objectifs Opérationnels et d'Opérations du plan.

Les gestionnaires répondent que ce point sera approfondi dans le cadre de la rédaction du plan de gestion Enjeux-Stratégie et plan d'action.

Le CSRPN indique qu'il faut faire remonter en facteurs clé de réussite celui de la connaissance sur certaines espèces.

Le CSRPN demande qui s'occupera de la gestion de la réserve.

Les gestionnaires précisent que la gestion sera déléguée à la LPO85. Actuellement la LPO85 est gestionnaire des terrains de la LPO France sans moyens et le conservatoire du littoral n'a pas de gestionnaire.

Conclusion

Le CSRPN souhaite une mise en correspondance des habitats avec les communautés végétales qui ont pu être recensées (cf. cartographie de TBM de 2021 notamment où une typologie de ces communautés a dû être établie). Cela permettra d'une part d'affiner l'évaluation patrimoniale des habitats et d'autre part sans doute d'apporter des éléments de floristique. **L'analyse de l'état de conservation des habitats** est à clarifier, en particulier pour les habitats aquatiques.

Il est dommage qu'une actualisation des données floristiques n'ait pas été faite pour ce nouveau projet, celle-ci aurait permis une analyse des enjeux, en particulier sur la gestion agricole par le pâturage. Il est à noter que cette analyse est très fragmentaire et comporte des erreurs quant aux statuts de protection et de « déterminance Znieff » des espèces qui sont à reprendre.

En l'état actuel, il convient *a minima* d'établir la liste complète des plantes inventoriées sur le site avec indication de la date de dernière observation et de faire une évaluation des enjeux en les hiérarchisant sur la base des statuts de rareté/menace ou invasivité des espèces identifiées.

D'une manière générale la partie « valeur patrimoniale et enjeux » est à consolider en s'appuyant plus systématiquement sur l'évaluation patrimoniale des habitats et espèces connus sur le site (à construire à partir des statuts de rareté/menace, déterminance Znieff, intérêt communautaire, plutôt que des statuts de protection trop anciens pour certains groupes comme la flore et comme proposé p.110 du rapport) et en tenant compte de manière plus claire dans la définition des enjeux de la réserve de l'état de conservation des habitats, des menaces et facteurs de dégradation relevés.

La définition des enjeux du site est en effet trop générale et ne s'appuie pas sur une hiérarchisation des habitats et espèces à enjeu du site basée sur leur niveau de patrimonialité et de leur représentativité à une échelle biogéographique plus large. De même, le niveau de menace qui pèse sur ces espèces n'intervient pas dans la hiérarchisation des enjeux. Cette phase du plan de gestion est pourtant essentielle puisqu'elle permet la définition d'objectifs précis et hiérarchisés pour aboutir à la mise en œuvre de réponses objectives.

Enfin, de manière générale, il conviendra aussi d'être prudent de ne pas renforcer le travail de concertation au détriment du travail du plan de gestion.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable à la condition que lors de la 2^d phase de rédaction le diagnostic soit repris en prenant en compte les remarques précédentes, soit :

- la réalisation d'une analyse plus complète des données, d'une meilleure évaluation du statut des espèces et de leur importance relative pour le site au sein du marais Breton, permettant de remettre les éléments dans l'ordre pour faire émerger les enjeux et les objectifs du plan de gestion ;
- la définition d'enjeux clairs et précis.

Le 02/10/2023

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.